

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
2 AVRIL 2024
A 19h00

Le 2 avril 2024 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 mars 2024 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

D.2024.04.1 - Installation de M. Benoît Vignes en qualité de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, faisant suite au décès de M. Jean-Christian Schnell.

de prendre acte de l'installation de M. Benoît Vignes, de la liste « Ensemble pour La Celle-Saint-Cloud », dans les fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, en remplacement de M. Jean-Christian Schnell.

D.2024.04.2 - Installation de M. Philippe Giudicelli en qualité de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, faisant suite à la démission de M. Jean-Philippe Luce.

de prendre acte de l'installation de M. Philippe Giudicelli, de la liste « Bois d'Arcy avance ! », dans les fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, en remplacement de M. Jean-Philippe Luce.

D.2024.04.3 - Rapports préalables au budget primitif 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les thèmes:

- développement durable,
- égalité femmes-hommes,
- indemnités des élus.

- 1) de prendre acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- 2) de prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- 3) de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par chaque élu au titre de l'année 2023 au sein de l'Etablissement public de coopération intercommunale, avant l'examen du budget primitif de l'exercice 2024.

D.2024.04.4 - Budgets principal et assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption du Compte financier unique (CFU) 2023.

Affectation du résultat 2023 du budget principal.

- 1) d'adopter le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023 du budget principal tels que résumés dans le tableau ci-après en euros :

Budget principal	CFU 2023
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	202 706 490,28
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	196 005 600,45
Solde de l'exercice	6 700 889,83
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	10 116 227,74
Excédent de la section de fonctionnement	16 817 117,57

Recettes d'Investissement de l'exercice	20 674 545,48
Dépenses d'Investissement de l'exercice	22 247 416,09
Solde de l'exercice	-1 572 870,61
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	-9 172 897,07
Excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	-10 745 767,68
Reste à réaliser de recettes d'investissement	2 383 982,61
Reste à réaliser de dépenses d'investissement	1 823 547,52
Solde des restes à réaliser	560 435,09
Capacité de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)	-10 185 332,59

- 3) d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit 16 817 117,57 €, repris au budget principal 2024 comme suit :
- à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » : 10 185 332,59 €,
 - à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » : 6 631 784,98 €.
- 4) d'adopter le CFU de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement tels que résumés dans le tableau ci-après en euros :

Budget annexe assainissement	CFU 2023
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	5 937 743,77
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	5 305 799,35
Solde de l'exercice	631 944,42
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	4 088 993,83
Excédent de la section de fonctionnement	4 720 938,25
Recettes d'Investissement de l'exercice	5 051 202,41
Dépenses d'Investissement de l'exercice	5 294 438,42
Solde de l'exercice	-243 236,01
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	5 988 680,10
Excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	5 745 444,09
Reste à réaliser de recettes d'investissement	590 597,00
Reste à réaliser de dépenses d'investissement	428 562,00
Solde des restes à réaliser	162 035,00
Capacité de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)	5 907 479,09

- 6) de préciser que la présentation synthétique du CFU 2023 pour chacun desdits budgets est jointe en annexe à la présente délibération.

D.2024.04.5 - Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024.

- 1) de voter le budget primitif 2024 de Versailles Grand Parc, avec la reprise des résultats de l'exercice 2023, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres. Le budget s'équilibre en fonctionnement à 213 610 000 € et en investissement à 42 780 000 € (reports inclus).
- 2) de préciser que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 16 817 117,57 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 10 185 332,59 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 6 631 784,98 € ;
- 3) autorise le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des charges de personnel. Ces réaffectations éventuelles sur décision du Président feront l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire suivant.
- 4) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2024 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports				1 823 547,52	2 383 982,61	560 435,09	560 435,09
001 - Solde d'investissement reporté				10 745 767,68		-10 745 767,68	-10 745 767,68
002 - Solde de fonctionnement reporté		6 631 784,98	6 631 784,98			-	6 631 784,98
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					10 185 332,59	10 185 332,59	10 185 332,59
A / Sous-total résultat 2023	-	6 631 784,98	6 631 784,98	12 569 315,20	12 569 315,20	-	6 631 784,98
mouvements réels	198 010 000,00	206 478 215,02	8 468 215,02	29 710 684,80	14 610 684,80	-15 100 000,00	- 6 631 784,98
mouvements d'ordre	15 600 000,00	500 000,00	- 15 100 000,00	500 000,00	15 600 000,00	15 100 000,00	-
1B/ Sous-total BP 2023 hors affectation du résultat 2023	213 610 000,00	206 978 215,02	- 6 631 784,98	30 210 684,80	30 210 684,80	-	- 6 631 784,98
C / Cumul équilibre BP 2024 avec résultat 2023 (A + B)	213 610 000,00	213 610 000,00	0,00	42 780 000,00	42 780 000,00	0,00	0,00

5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.04.6 - Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption du budget primitif de l'exercice 2024.

- 1) de voter le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) de préciser que l'excédent de la section d'investissement figurant au budget primitif (BP) 2024 se justifie par les dépenses à financer sur les exercices suivants dans le cadre des autorisations de programme (AP) pluriannuelles votées ;
- 3) d'adopter le BP du budget annexe assainissement ci-joint de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2024, arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports				428 562,00	590 597,00	162 035,00	162 035,00
001 - Solde d'investissement reporté					5 745 444,09	5 745 444,09	5 745 444,09
002 - Solde de fonctionnement reporté		4 720 938,25	4 720 938,25			-	4 720 938,25
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé						-	-
A / Sous-total résultat 2023 anticipé	-	4 720 938,25	4 720 938,25	428 562,00	6 336 041,09	5 907 479,09	10 628 417,34
mouvements réels	3 251 000,00	5 905 061,75	2 654 061,75	7 491 119,00	2 325 642,77	- 5 165 476,23	- 2 511 414,48
mouvements d'ordre	8 044 000,00	669 000,00	-7 375 000,00	669 000,00	8 044 000,00	7 375 000,00	-
1B/ Sous-total BP 2024 hors affectation du résultat 2023	11 295 000,00	6 574 061,75	-4 720 938,25	8 160 119,00	10 369 642,77	2 209 523,77	- 2 511 414,48
C / Cumul équilibre BP 2024 avec résultat 2023 repris par anticipation (A + B)	11 295 000,00	11 295 000,00	0,00	8 588 681,00	16 705 683,86	8 117 002,86	8 117 002,86

D.2024.04.7 - Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Gestion des investissements pluriannuels.

Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2024.

- 1) d'augmenter le montant de l'AP n°2019-001 : « fibre optique entre les communes » de 2 000 000 €, soit un montant révisé à 7 500 000 €,
- 2) d'augmenter le montant de l'AP n°2022-002 : « vidéoprotection phase 3 » de 2 000 000 €, soit un montant révisé à 10 000 000 €,
- 3) d'augmenter le montant de l'AP n°2022-004 : « Office de tourisme intercommunal à Versailles » de 259 000 €, soit un montant révisé à 4 700 000 €,
- 4) de modifier la liste des travaux sur les réseaux pluviales compris dans l'AP n°2023-001 de 3 500 000 € votée le 4 avril 2023. La nouvelle liste des travaux affectés à l'AP est la suivante :

Commune	Description	Montant
Bois d'Arcy	Rue Jules Marey et Vaudin	361 000 €
Bois d'Arcy	Réseau Gabriel Péri	170 000 €
Bois d'Arcy	Rue Camélinat	400 000 €
Bougival	Rue de la Mare	120 000 €
Bougival / La Celle St Cloud	Rues Pierre Brosollette, Pasteur et av François Debergues	410 000 €
Buc	Mise en sécurité bassin des Vallons route des Loges	20 000 €
Buc	Avenue Jean Jaurès	95 000 €
Châteaufort	Rue de Trappes	225 000 €
Châteaufort	Chemin de la Folie (47 ml)	72 000 €
Vélizy	Bassin Val de Grace	25 000 €
Vélizy	Avenue de l'Europe (800 ml)	1 200 000 €
Noisy-le-Roi	Chemin de la Fosse	220 000 €
Vélizy	Allée du cimetière	170 000 €
Divers communes	Divers	12 000 €
	Total AP travaux eaux pluviales	3 500 000 €

- 5) de clôturer l'AP n°2018-001 : « déchèterie intercommunale et parking » ;
- 6) de voter le nouvel échéancier prévisionnel (en euros) suivant pour l'ensemble des AP d'investissement et Autorisation d'engagement (AE) de fonctionnement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel que présenté ci-dessous :

AP N°	2016-003	2017-006	2018-003	2019-001
Objet	Echangeur A86	Piste cyclable vallée de la Bièvre	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	Fibre optique : liaison entre les mairies
Chapitre	204	23	204	1219
CP réalisés avant 2024	188 798,88 €	2 065 959,61 €	4 598 872,98 €	4 503 377,10 €
CP 2024	296 954,00 €	0,00 €	402 000,00 €	2 850 000,00 €
CP 2025	200 247,12 €	114 040,39 €	357 230,00 €	146 622,90 €
CP 2026				
Montant voté de l'Autorisation de Programme	686 000,00 €	2 180 000,00 €	5 358 102,98 €	7 500 000,00 €
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2022.04.6 du 05/04/2022	D.2022?06.4 du 29/06/2022	D.2023.04.8 du 04/04/2023	D.2019-04-04 du 02/04/2019
AP N°	2020-001	2020-002	2020-005	2021-001
Objet	Fonds de concours retour incitatif 2020	Création halte allée royale de Villepreux tram 13	Moulin de Saint Cyr	Fonds de concours retour incitatif 2021
Chapitre	204	204	23	204
CP réalisés avant 2024	2 410 774,00 €	1 314 867,99 €	7 587 768,62 €	1 637 316,32 €
CP 2024	242 000,00 €	1 185 132,01 €	100 000,00 €	2 450 000,00 €
CP 2025	24 424,00 €		1 412 231,38 €	308 690,68 €
CP 2026				
Montant voté de l'Autorisation de Programme	2 677 198,00 €	2 500 000,00 €	9 100 000,00 €	4 396 007,00 €
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2020.10.12 du 06/10/2020	D.2020.03.6 du 03/03/2020	D.2021.11.1 du 30/11/2021	D.2021.10.4 du 05/10/2021

AP N°	2021-002	2021-003	2022-001	2022-002
Objet	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	Allée royale de Villepreux	Fonds de concours retour incitatif 2022	Vidéoprotection phase 3
Chapitre	20	612	204	110
CP réalisés avant 2024	1 188 709,03 €	1 402 618,81 €	2 571 037,00 €	5 855 129,14 €
CP 2024	651 630,00 €	550 000,00 €	1 000 000,00 €	3 155 000,00 €
CP 2025	359 660,97 €	547 381,19 €	316 406,00 €	989 870,86 €
CP 2026				
Montant voté de l'Autorisation de Programme	2 200 000,00 €	2 500 000,00 €	3 887 443,00 €	10 000 000,00 €
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2021.11.1 du 30/11/2021	D.2021.11.1 du 30/11/2021	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2022.04.6 du 05/04/2022
AP N°	2022-003	2022-004	2022-005	2022-006
Objet	Office de tourisme intercommunal à Versailles	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban	Fonds de concours travaux école de musique La Celle St Cloud
Chapitre	112	204	21	204
CP réalisés avant 2024	3 075 260,53 €	60 342,00 €	472 270,95 €	
CP 2024	1 000 000,00 €	60 000,00 €	654 530,00 €	
CP 2025	624 739,47 €	70 000,00 €	27 729,05 €	227 500,00 €
CP 2026		709 658,00 €		
Montant voté de l'Autorisation de Programme	4 700 000,00 €	900 000,00 €	1 154 530,00 €	227 500,00 €
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2022.11.9 du 29/11/2022	D.2022.11.9 du 29/11/2022
AP N°	2023-001	2023-002	2024-001	2024-002
Objet	Travaux eaux pluviales 2023	Fonds de concours retour incitatif 2023	Requalification ZAE de Buc-Les Loges	Aménagement de terrains familiaux
Chapitre	21	204	23	23
CP réalisés avant 2024	292 508,10 €			
CP 2024	1 758 000,00 €	4 709 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €
CP 2025	1 000 000,00 €	1 800 000,00 €	3 000 000,00 €	750 000,00 €
CP 2026	449 491,90 €	722 624,00 €	2 920 000,00 €	50 000,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	3 500 000,00 €	7 231 624,00 €	6 120 000,00 €	1 800 000,00 €
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2023.04.8 du 04/04/2023	D.2023.10.2 du 3/10/2023	D.2024.02.12 du 7/02/2024	D.2024.02.12 du 7/02/2024
AP N°				TOTAL AP
Objet				
Chapitre				
CP réalisés avant 2024				39 225 611,06 €
CP 2024				22 264 246,01 €
CP 2025				12 276 774,01 €
CP 2026				4 851 773,90 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme				78 618 404,98 €
N° délib. et date de vote du montant de l'AP				
AE N°	n°2022-001			
Objet	Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi			
Chapitre				
CP réalisés avant 2024				
CP 2024				
CP 2025				
CP 2026	490 000,00 €			
Montant voté de l'Autorisation de Programme	490 000,00 €			
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2022.04.6 du 05/04/2022			

D.2024.04.8 - Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Gestion des investissements pluriannuels.

Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2024.

- 1) de créer une autorisation de programme (AP) pour les travaux d'assainissement 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 4 482 000 € (AP n° 2024-001A) ;
- 2) d'augmenter le montant de l'AP n° 2023-001A relatif aux travaux d'assainissement 2023 de 1 180 000 €, soit un montant révisé à 6 400 000 € ;
- 3) d'augmenter le montant de l'AP n°2022-001A relatif aux travaux d'assainissement 2022 de 1 600 000 €, soit un montant révisé à 9 600 000 €
- 4) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel suivant, en euros, pour l'ensemble des AP-CP du budget assainissement de la communauté d'agglomération :

AP N°	2022-001A	2023-001A	2024-001A	Total CP par exercice
Objet	Travaux d'assainissement 2022	Travaux d'assainissement 2023	Travaux d'assainissement 2024	
CP réalisés avt 2024	4 719 880,41 €	624 372,02 €		5 344 252,43 €
CP 2024	2 253 119,59 €	2 750 000,00 €	1 785 000,00 €	6 788 119,59 €
CP 2025	2 627 000,00 €	3 025 627,98 €	2 047 000,00 €	7 699 627,98 €
CP 2026			650 000,00 €	650 000,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	9 600 000,00 €	6 400 000,00 €	4 482 000,00 €	20 482 000,00 €

D.2024.04.9 - Flux financiers internes entre le budget principal et le budget annexe assainissement sur l'exercice 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- remboursement par le budget assainissement des charges de personnel et d'indemnités d' élu affectées à l'assainissement,
- contribution du budget assainissement au titre des frais généraux,
- contribution du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines.

- 1) que le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour l'exercice 2024, rémunère directement les agents de la Direction du cycle de l'eau et les comptables de la Direction des finances en charge de l'assainissement.
Les dépenses de personnel et d'indemnité d' élu affectées à l'assainissement (fonction 733 du budget principal) sont refacturées à 100 % au budget annexe assainissement en fin d'exercice au réel ;
- 2) que le budget annexe assainissement 2024 contribue aux dépenses de personnel des services supports de Versailles Grand Parc à hauteur de 7,50 % retraitées des dépenses de mutualisation et de la participation des communes au délégué à la protection des données :

	BP 2024
Charges de personnel (chap. 012), fonction 020 : "administration générale"	2 177 339,00 €
Déduction des dépenses de mutualisation : nature 6215, fonction 020	-996 000,00 €
Déduction du coût de la masse salariale du délégué à la protection des données remboursé par les communes (délibération D.2022.11.10 du 29/11/2022)	-44 701,00 €
Services supports Versailles Grand Parc	1 136 638,00 €
7,50 % affectés à l'assainissement	85 247,85 €

La contribution du budget assainissement au titre des services supports sera versée dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Aucune régularisation comptable ne sera effectuée au vu du réalisé ;

- 5) que les autres dépenses comptabilisées au budget principal sur la fonction 733 seront refacturées à 100 % au budget assainissement en fin d'exercice au réel ;

- 6) que le budget principal 2024 contribue au budget annexe assainissement :
- au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales de Versailles et de Viroflay en réseaux unitaires, à hauteur de 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base du budget primitif voté ;
 - au titre de la gestion des eaux pluviales des autres communes en réseaux séparatifs, à hauteur de 10 % des charges de personnel liées à l'assainissement (fonction 733), sur la base du budget primitif voté ;

Le montant de la contribution 2024 du budget principal au budget assainissement au titre des eaux pluviales est de 680 775,14 €.

La contribution du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales sera versée dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération sans régularisation comptable au vu du réalisé ;

- 7) que la Communauté d'agglomération rembourse dans le cadre de son budget principal le syndicat Hydreaulys du montant versé à son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2024. Le remboursement sera effectué à réception par la communauté d'agglomération d'un avis des sommes à payer émis par le syndicat Hydreaulys, accompagné de la facture de son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2024 et de la date de paiement attestée par le comptable public.

D.2024.04.10 - Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Exercice budgétaire 2024.

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2024 :
- taux de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 % ;
 - taux de la Taxe sur le foncier non-bâti (TFNB) : 2,02 % ;
 - taux de la Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) : 6,18 % ;
 - un taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) :
 - Zone 1 : 4,07 % pour les 7 communes en TEOMA incitative,
 - Zone 2 : 4,57 % pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en TEOMA incitative,
 - Zone 3 : 5,39 % pour les 10 autres communes,
- 2) de préciser le produit prévisionnel de TEOMA pour 2024 :

en euros	Base d'imposition de TEOMA notifiée le 18/03/24	Taux voté 2024	Produit TEOMA 2024 part fixe	Produit TEOMA 2024 part incitative	Total produit TEOMA 2024
Bougival	21 468 976	4,07%	873 787	322 735	1 196 522
Châteaufort	4 730 017	4,07%	192 512	36 644	229 156
Fontenay-le-Fleury	26 788 314	4,07%	1 090 284	389 910	1 480 194
Jouy-en-Josas	17 705 035	4,07%	720 595	183 392	903 987
Les Loges-en-Josas	4 476 325	4,07%	182 186	41 355	223 541
Noisy-le-Roi	19 975 074	4,07%	812 986	239 664	1 052 650
Rennemoulin	316 745	4,07%	12 892	3 389	16 281
TOTAL ZONE 1	95 460 486	4,07%	3 885 242	1 217 089	5 102 331
Saint Cyr-l'Ecole	38 306 055	4,57%	1 750 587	318 078	2 068 665
TOTAL ZONE 2	38 306 055	4,57%	1 750 587	318 078	2 068 665
Bailly	9 673 676	5,39%	521 411		521 411
Bièvres	11 324 415	5,39%	610 386		610 386
Bois d'Arcy	33 697 823	5,39%	1 816 313		1 816 313
Buc	18 423 859	5,39%	993 046		993 046
La Celle St-Cloud	46 266 136	5,39%	2 493 745		2 493 745
Le Chesnay-Rocquencourt	95 968 702	5,39%	5 172 713		5 172 713
Toussus-le-Noble	3 220 898	5,39%	173 606		173 606
Vélizy-Villacoublay	43 195 083	5,39%	2 328 215		2 328 215
Versailles	220 183 885	5,39%	11 867 911		11 867 911
Viroflay	35 242 276	5,39%	1 899 559		1 899 559
TOTAL ZONE 3	517 196 753	5,39%	27 876 905	0	27 876 905
TOTAL VGP	650 963 294		33 512 733	1 535 167	35 047 900

D.2024.04.11 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 4 244 489 € à la commune de Vélizy-Villacoublay, pour le financement des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection, de construction sur différents sites de la commune et des travaux de façade de la piscine.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 244 489 € HT à la commune de Vélizy-Villacoublay, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux :
 - de renouvellement urbain du pôle d'activités Inovel Parc,
 - d'aménagement de l'entrée de ville rue Marcel Sembat et rue Ampère,
 - de réaménagement du parvis du centre Maurice Ravel,
 - de rénovation du hall d'accueil du centre Maurice Ravel et de la salle Raimu,
 - de réfection des vestiaires du stade Wagner et du gymnase Richet,
 - de réfection de l'éclairage de l'Onde, des parkings Dautier, Mozart et Hôtel de Ville, et des gymnases Richet et Jean Macé,
 - de couvertures des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Jean Macé et Le Village Poney Club, des travaux
 - de construction du nouvel espace jeunesse (1^{ère} étape : déconstruction du bâtiment existant),
 - de réfection du sol du préau et d'isolation acoustique de l'école Fronval,
 - d'aménagement urbain Le Mail : dévoiement des réseaux,
 - de réfection du parking Mozart,
 - de pose de gazon synthétique au stade Sadi Lecointe
 - et de façade de la piscine,pour un montant total de 8 593 400 € net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 49,39 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Vélizy-Villacoublay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie des opérations réalisées ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.04.12 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 205 390 € à la commune de Viroflay, pour le financement de l'acquisition sous forme de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la crèche des Réservoirs.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 205 390 € à la commune de Viroflay, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement de l'opération d'acquisition sous forme de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la crèche des Réservoirs, d'un montant de 1 165 882 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 27,54 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Viroflay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.04.13 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 161 858 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, pour le financement des travaux de réfection de la Maison de la Famille.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 161 858 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement des travaux de réfection de la Maison de la Famille, d'un montant de 333 553,80 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 48,52 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.04.14 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 66 301 € à la commune de Fontenay-le-Fleury, pour le financement des travaux de réhabilitation des allées piétonnes du parc Crévilent.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 66 301 € à la commune de Fontenay-le-Fleury, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement des travaux de réhabilitation des allées piétonnes du parc Crévilent, d'un montant de 192 751,64 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 34,40 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Fontenay-le-Fleury devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.04.15 - Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation du produit de la taxe pour l'année 2024.

- 1) d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 1 088 590 € pour l'exercice 2024 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de préciser que les dépenses et recettes GEMAPI sont comptabilisées dans le budget principal sur la fonction 731 « Politique de l'eau » ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.04.16 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur le territoire expérimental de 8 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation des tarifs pour 2024.

- 1) de fixer à 4,07% le taux de TEOM 2024 de la part fixe de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur les 7 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc où la TEOMi est mise en œuvre à titre expérimental depuis 2023 (Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Rennemoulin) ;
- 2) de fixer à 4,57% le taux de TEOM 2024 de la part fixe de la TEOMi sur Saint-Cyr-l'Ecole, où la TEOMi sera mise en œuvre à titre expérimental à compter de 2024 ;
- 3) de fixer les tarifs unitaires 2024 de la part variable incitative de la TEOMi comme suit :
 - a) enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 50l : 1,45 €
 - b) enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 80l : 2,32 €
 - c) enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 120l : 3,48 €
 - d) enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 240l : 5,52 €
 - e) enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 360l : 8,28 €
 - f) enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 500l : 11,50 €
 - g) enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 660l : 15,18 €
 - h) enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 770l : 17,71 €

Les volumes de bacs non listés ci-dessus, présents de manière marginale sur le territoire des communes de l'expérimentation, sont assimilés, pour l'application des tarifs, au bac dont le volume est le plus proche.

 - i) dépôt d'un sac en borne de collecte équipée d'un tambour de 30l : 0,60€
 - j) dépôt d'un sac en borne de collecte équipée d'un tambour de 50l : 1,00€

Cas particulier des résidences Parc Montaigne et Parc de Diane :

 - k) et l) vidage d'un compacteur : 148,86 € par rotation, tarif auquel s'ajoute le tarif du traitement des déchets issus d'un compacteur : 94,90 € par tonne d'ordures ménagères

Cas particulier des résidences St Cyr, Grand Chêne, Aérostation 1 et 19, Carré Saint-Louis, Clos :

 - m) vidage d'une borne entière non équipée de contrôle d'accès : 54 €/ vidage de borne

Cas particulier du quartier zone d'aménagement concerté (ZAC) Renard :

 - n) vidage d'une borne entière non équipée de contrôle d'accès : 54 €/ vidage de borne
 - o) tarif supplémentaire à la levée pour les bornes pour couvrir le coût de la gestion des dépôts sauvages : 19 €/vidage de borne
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou tout document se rapportant à la présente délibération ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.04.17 - Approbation du Plan intercommunal d'attributions de logements sociaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Document cadre et convention.

- 1) d'approuver le Plan intercommunal d'attribution des logements sociaux, concernant le territoire de Versailles Grand Parc, regroupant le document cadre et la convention intercommunale d'attributions, présentés conjointement en synthèse ci-dessus et figurant dans l'annexe unique à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents y afférents.

D.2024.04.18 - Tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Mise à jour de février 2024.

- D'adopter les tableaux des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tels que présentés en annexes 1 et 2 à la présente délibération :
- 270 postes au titre du budget principal (cf. annexe 1),
 - 29 postes au titre du budget annexe (cf. annexe 2).

D.2024.04.19 - Personnel territorial.

Création d'un poste de suivi des délégations de service public (DSP) à la Direction du Cycle de l'eau et création de 16 postes au sein de la direction de l'enseignement musical et de la culture.

- 1) de créer un emploi permanent au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc (budget assainissement) de chargé(e) du suivi des délégations de service public & marchés publics à temps complet, aux grades de techniciens et techniciens principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de la catégorie hiérarchique B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des techniciens ou techniciens principaux de 2^{ème} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens ou techniciens principaux de 2^{ème} classe.
- 2) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.
Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation Bac+2 et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'eau et l'assainissement d'au moins deux ans.
L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des professeurs d'enseignement artistique de classe normale ou hors classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs d'enseignement artistique de classe normale ou hors classe.
- 3) de créer dix emplois permanents au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc (budget principal) de professeur d'enseignement artistique à temps complet, aux grades de professeurs d'enseignement artistique de classe normale ou hors classe relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique de la catégorie hiérarchique A, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 4) d'autoriser le recrutement sur les fonctions de professeur d'enseignement artistique d'agents contractuels à temps complet en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.
Dans cette dernière hypothèse, les agents contractuels recrutés devront justifier d'une formation artistique supérieure et titulaire du certificat d'Aptitude pour l'enseignement de la discipline et/ou avec une expérience artistique internationale.
L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des professeurs d'enseignement artistique de classe normale ou hors classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs d'enseignement artistique de classe normale ou hors classe.
- 5) de créer cinq emplois permanents au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc (budget principal) de professeur assistant d'enseignement artistique à temps complet, aux grades assistants d'enseignement artistique principaux 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique de la catégorie hiérarchique B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 6) d'autoriser le recrutement sur les fonctions de professeur assistant d'enseignement artistique d'agents contractuels à temps complet en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.
Dans cette dernière hypothèse, les agents contractuels recrutés devront justifier d'une formation artistique supérieure et titulaire du certificat d'Aptitude pour l'enseignement de la discipline et/ou avec une expérience artistique internationale.
L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe.
- 7) de créer un emploi permanent au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc (budget principal) de Conseiller aux études - Responsable des sites à temps complet, aux grades d'Attaché relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de la catégorie hiérarchique A, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 8) d'autoriser le recrutement sur les fonctions de Conseiller aux études - Responsable des sites d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.
Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation Bac+3 et/ou, d'une expérience professionnelle dans le domaine artistique d'au moins trois ans.
L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

D.2024.04.20 - Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

13ème actualisation.

Remplacement d'un membre au sein de la commission "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux".

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. Benoît Vignes, représentant de la ville de La Celle-Saint-Cloud, en qualité de titulaire au sein de la commission permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	-----
- Versailles :	Erik Linquier	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Elise Thai Thien Nghia	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	John Colleemallay	Bruno Guillon
- 7 Châteaufort	Bernard Lérison	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Laurie Manzano
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoît Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher-de-Roux	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Moncef Elacheche
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Braconnier-de-Oliveira	Grégory Flamery
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavialle	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quernen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérault
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand
- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset

COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Etienne Dupont	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Elodie Dézécot	Philippe Giudicelli
- Bois d'Arcy :	Jocelyne Hannier	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Dominique Pagès
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Jerôme Duvernoy
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

COMMISSION 5 Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucorps	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Eugénia Dos Santos	Céline Simon
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin

- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougeres	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	-----	Véronique Aumont
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quernen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Dominique Servais	Audrey de Fornel
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

COMMISSION 6 Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
- Versailles :	Moncef Elacheche	Stéphanie Belna
- 2 Bailly :	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Jane-Marie Hermann

D.2024.04.21 - Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES).

8ème actualisation.

Remplacement d'un élu au sein de la CCES du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation du représentant suivant de la commune de La Celle-Saint-Cloud au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
 - M. Benoît Vignes en qualité de titulaire ;

- 2) que la composition de la CCES du PLPDMA, similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026, est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
Versailles :	Moncef Elacheche	Stéphanie Belna
2 Bailly :	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir
3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Georges Lefébure
La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Amelle Agneray
16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Jane-Marie Hermann

~~D.2024.04.22 – Organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).~~

~~4ème actualisation.~~

~~Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS).~~

Retirée de l'ordre du jour

D.2024.04.23 - Organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets. 5ème actualisation.

Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).

- 1) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le délégué suivant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membre à voix délibérative au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) :
 - M. Olivier Moustacas en qualité de titulaire pour la commune de La Celle-Saint-Cloud ;
- 2) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération au sein des syndicats de traitement et de destruction des déchets sont donc les suivantes :

SIDOMPE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BAILLY	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir
BIEVRES	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
BOIS D'ARCY	Jérémy Demassiet	Jean-Philippe Luce
BUC	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
CHATEAUFORT	Etienne Dupont	Emilien Nivet
FONTENAY-LE-FLEURY	Alain Sanson	Yannick Le Goaec
JOUY-EN-JOSAS	François Bréjoux	Alexandre Jamet
LES LOGES-EN-JOSAS	Olivier Lucas	Jean-Cosme Riviere
NOISY-LE-ROI	Marc Tourelle	Roch Doussou
RENNEMOULIN	Patrick Lainé	Arnaud Hourdin
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
SAINT-CYR-L'ECOLE	Kamel Hamza	Isidro Dantas
TOUSSUS-LE-NOBLE	Muriel Costermans	François Cheron
VELIZY-VILLACOUBLAY	Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
VERSAILLES	Philippe Pain	Emmanuel Lion
VIROFLAY	Jean-Michel Issakidis	Isabelle Coquelle-Ricq

SITRU		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BOUGIVAL	Luc Wattelle	Jean-Michel Hua
	Vincent Mezure	
	Jean-Marie Clermont	
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Olivier Moustacas	Laurent Boumendil
	Richard Lejeune	
	Vincent Pouyet	

D.2024.04.24 - Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) secondaire et supérieur.

Collèges et lycées publics du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Commission de recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).
Commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'UVSQ.

4ème actualisation.

Remplacement du représentant de la communauté d'agglomération au sein de la CR de l'UVSQ.

- 1) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, M. Alexandre Jamet en qualité de représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Commission de recherche (CR) de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) ;
- 2) les listes des représentants communautaires au sein des instances suivantes sont donc actualisées comme suit :

Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) présents sur le territoire communautaire :

TYPE D'EPL	NOM DE L'EPL	COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Collège 729 élèves	Mozart	Bois d'Arcy	-----	Elodie Dézécot
Collège 688 élèves	Martin Luther King	Buc	Jean-Paul Bizeau	Françoise Gaulier
Collège 357 élèves	Franco-Allemand	Buc	Françoise Gaulier	Elisabeth Verly
Lycée général 352 élèves	Franco-Allemand	Buc	Jean-Paul Bizeau	Ayse Connan-Bayram

Collège 591 élèves	René Descartes	Fontenay-le- Fleury	Sandrine Segard Reine	Pascale Renaud
Collège 629 élèves	Victor Hugo	La Celle St-Cloud	Georges Lefébure	Dominique Pagès
Collège 409 élèves	Louis Pasteur	La Celle St-Cloud	Nathalie Peyron	Anne-Sophie Maradeix
Lycée polyvalent et professionnel 1 820 élèves	Pierre Corneille	La Celle St-Cloud	Dominique Pages	Pierre Quignon Fleuret
Lycée professionnel 270 élèves	Lucien René Duchesne	La Celle St-Cloud	Bruno-Olivier Bayle	Mohamed Kasmi
Collège 788 élèves	Charles Péguy	Le Chesnay- Rocquencourt	Benoît Ribert	Christophe Konsdorff
Lycée professionnel 513 élèves	Jean Moulin	Le Chesnay- Rocquencourt	Martine Bellier	Violaine Charpentier
Collège 650 élèves	Jean-Baptiste de la Quintinye	Noisy-le-Roi	Marc Tourelle	Géraldine Lardennois
Collège 611 élèves	Jean Racine	St-Cyr l'Ecole	Henri Lancelin	Jérôme de Nazelle
Lycée professionnel 422 élèves	Jean Perrin	St-Cyr l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
Lycée général et technologique 849 élèves	Jules-Hardouin Mansart	St-Cyr l'Ecole	Lydie Duchon	Henri Lancelin
Collège 595 élèves	Saint-Exupéry	Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Nathalie Brar-Chauveau
Collège 618 élèves	Maryse Bastié	Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Nathalie Brar-Chauveau
Collège 362 élèves	Clagny	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Emmanuelle de Crépy
Collège 456 élèves	Raymond Poincaré	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Anne-Lise Josset
Collège 588 élèves	Hoche	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Erik Linquier
Collège 627 élèves	Pierre de Nolhac	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Philippe Pain
Collège 914 élèves	Jean Philippe Rameau	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Emmanuelle de Crépy
Lycée général 1 933 élèves	Hoche	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Erik Linquier
Lycée général et technologique 1 614 élèves	La Bruyère	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Florence Mellor
Lycée polyvalent 1 803 élèves	Jules Ferry	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Jean-Pierre Laroche de Roussane
Lycée professionnel 463 élèves	Jacques Prévert	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Béatrice Rigaud-Juré
Lycée général et technologique 1 823 élèves	Marie Curie	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Béatrice Rigaud-Juré
Collège 607 élèves	Jean Racine	Viroflay	Jane-Marie Hermann	-----

CR de l'UVSQ :

Alexandre Jamet

Commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'UVSQ :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Béatrice Rigaud-Juré	Elodie Dézécot

D.2024.04.25 - Missions locales intercommunales de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs "SQYWAY 16/25", de Paris-Saclay/les Ulis "VITA-LIS" et de Versailles.

3ème actualisation.

Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles.

- de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du représentant supplémentaire suivant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles :
 - M. Eric Verspieren pour la commune de Bailly ;
- les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération au sein des missions locales intercommunales sont donc les suivantes :

Mission locale de Versailles :

	Commune	Représentant
1	Bailly	Eric Verspieren
2	Bougival	Nathalie Jaquemet
3	Buc	Celeste Messina
4	Châteaufort	Françoise Forziani
5	Fontenay-le-Fleury	Sabrina Juillet Garzon
6	Jouy-en-Josas	Jean-François Aubert
7	La Celle-Saint-Cloud	Dominique Pages
8	Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-Louis Jarrige
9	Les Loges-en-Josas	Lyse-Marie Clisson
10	Noisy-le-Roi	Patrick Koeberlé
11	Rennemoulin	Arnaud Hourdin
12	Toussus-le-Noble	Nathalie Monteiro
13	Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza
14	Vélizy-Villacoublay	Michael Janot
15	Versailles	Béatrice Rigaud-Juré
16	Versailles	Charles Rodwell
17	Viroflay	Arnaud Brosset

Mission locale de Paris-Saclay/Les Ulis, « VITA-LIS » :

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
Philippe Baud	Danièle Boudy

Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 » :

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
Françoise Delivet	Laurent Braconnier-de-Oliveira

D.2024.04.26 - Rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) de prendre acte du rapport annuel d'activité 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui sera remis à chaque commune membre ;
- 2) de notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de Versailles Grand Parc.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.



Le Président de la Communauté
d'agglomération de
Versailles Grand Parc

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Décisions prises par le Président et le Bureau

sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2024.002	Convention avec l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay pour l'évènement Paris-Saclay SPRING 2024	01/02/2024
dB.2024.003	Réalisation d'un échangeur-diffuseur sur l'autoroute 86 à Vélizy-Villacoublay. Avenant 1 au protocole-cadre de partenariat entre les différentes personnes publiques et privées concernées	01/02/2024
dB.2024.004	Mise à jour du règlement de collecte et ses annexes. Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc	08/02/2024
dB.2024.005	Mise à jour du règlement des déchèteries de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Prise en compte des évolutions constatées sur les modalités d'accès des déchèteries du territoire	08/02/2024
dB.2024.006	Approbation de la convention de partenariat pour la reprise d'objets réemployables sur les déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc	08/02/2024
dB.2024.007	Festival ElectroChic #8 Extension de la billetterie en ligne au "Pass Culture".	08/02/2024
dB.2024.008	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 3 237 605 € pour l'opération de 23 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 108-110 avenue du Général Leclerc à Viroflay.	07/03/2024
dB.2024.009	Octroi d'une garantie d'emprunt complémentaire au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 136 500 € pour l'opération de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 2-2ter chemin des Princes à Noisy-le-Roi	07/03/2024
dB.2024.010	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public et d'un contrat de DSP assainissement, ainsi que du suivi de ce contrat de DSP et des DSP assainissement existantes de la CA VGP. Marché conclu suite à une procédure formalisée avec la société MERLIN pour un montant maximum fixé à 400 000 € HT dont un montant forfaitaire de 179 315 € HT soit 215 178 € TTC à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2028.	07/03/2024
dB.2024.011	Marché public relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme territorial d'incubation d'entreprises innovantes pour Versailles Grand Parc.	07/03/2024

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2024.001	Remise gracieuse de loyers, en raison de dégradations, aux sociétés Divatech et Au Chant du Coq, locataires d'entrepôts situés 5 route de Saint-Germain au Chesnay-Rocquencourt.	01/02/2024
dP.2024.002	Location d'un entrepôt, situé 5 route de Saint-Germain au Chesnay-Rocquencourt, à la société Jacob SA dans le cadre d'un bail dérogatoire.	01/02/2024
dP.2024.003	Location à France Télévisions d'un local à usage de bureau d'une surface de 82,05 m ² situé au 6 avenue de Paris à Versailles.	01/02/2024
dP.2024.004	Signature d'une convention de mécénat avec l'association Sites et Monuments pour l'allée de Villepreux.	11/03/2024
dP.2024.006	Renonciation au droit de priorité - emprise foncière située rue de l'Espérance à Versailles (parcelle AM626).	08/02/2024

La décision dP.2024.005 est en cours de rendu exécutoire et sera rapportée à une prochaine séance

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

VUE GENERALE :

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe assainissement révèle un excédent d'exploitation de 4,7 M€ et génère un excédent d'investissement de 5,9 M€. Ces excédents financeront les investissements engagés dans le cadre des autorisations de programmes pluriannuels.

	arrondi en euros	Budget voté 2023	Réalisations 2023 avec rattachements	Résultat reporté 2022 (002, 001)	Reports 2023 sur 2024	Total CFU 2023
		A	B	C	D	E = B + C + D
1	Recettes d'exploitation	6 999 000,00 €	5 937 743,77 €	4 088 993,83 €		10 026 737,60 €
2	Dépenses d'exploitation	6 999 000,00 €	5 305 799,35 €			5 305 799,35 €
3 = 1 - 2	Excédent d'exploitation	0,00 €	631 944,42 €	4 088 993,83 €	0,00 €	4 720 938,25 €
4	Recettes d'investissement	7 453 227,00 €	5 051 202,41 €	5 988 680,10 €	590 597,00 €	11 630 479,51 €
5	Dépenses d'investissement	7 288 786,74 €	5 294 438,42 €		428 562,00 €	5 723 000,42 €
6 = 4 - 5	Besoin de financement	164 440,26 €	-243 236,01 €	5 988 680,10 €	162 035,00 €	5 907 479,09 €
3 + 6	Résultat net global	164 440,26 €	388 708,41 €	10 077 673,93 €	162 035,00 €	10 628 417,34 €

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe assainissement peut se synthétiser de la manière suivante :

Dépenses Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges entretien	778 298	Redevance	3 602 895
Rembt salaires/supports	1 442 320	PFAC	508 517
Amortissements	2 941 327	Contribution eaux pluviales	768 330
Intérêts	52 877	Amortissement subventions	621 441
Titres annulés sur exercices antérieurs	58 523	Mutualisation Ville de Versailles	113 835
Subventions exceptionnelles	32 453	FCTVA	
		Autres	322 727
		Résultat reporté de 2022	4 088 994
Total	5 305 799	Total	10 026 738
Excédent d'exploitation	4 720 939		
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Amortissements subventions	621 441	Amortissement	2 941 327
Rembt capital dette	602 647	Subventions	1 064 997
Travaux subventionnés	4 069 906	Emprunt	333 292
Acquisitions	445	FCTVA	710 535
		Autres	1 051
		Résultat reporté de 2022	5 988 680
Restes à réaliser au 31/12	428 562	Restes à réaliser au 31/12	590 597
Total	5 723 000	Total	11 630 479
Excédent d'investissement	5 907 479		

AP N°	2022-001A	2023-001A	Dette au 31/12/2022	4 953 075 €
Objet	Travaux d'assainissement 2022	Travaux d'assainissement 2023	Dont dette à taux 0	1 783 805 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	8 000 000,00 €	5 220 000,00 €	Dont dette à un taux >0 %	3 169 271 €
CP réalisés avt 2023	1 276 748,51 €			
CP réalisés 2023	3 443 131,90 €	624373,02		
CP sur les exercices suivants	3 280 119,59 €	4 595 626,98 €		

Présentation synthétique du compte financier unique 2023

Budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

VUE GENERALE :

Le compte administratif 2023 génère un excédent de fonctionnement de 16,8 M€ et un besoin de financement des investissements de 10,2 M€. Le résultat net de 6,6 M€ est repris lors du vote du BP 2024.

La dette est de 10,7 M€ au 31/12/2023. Mais celle-ci est placée sur des comptes à terme en raison de décalage dans le paiement des travaux.

	Total budgété 2023	Montant CFU 2023	Reste à réaliser	Crédits annulés
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	200 080 951,26 €	202 706 490,28 €		-2 625 539,02 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	210 197 179,00 €	196 005 600,45 €		14 191 578,55 €
Solde de l'exercice	-10 116 227,74 €	6 700 889,83 €		-16 817 117,57 €
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	10 116 227,74 €	10 116 227,74 €		0,00 €
Excédent de la section de fonctionnement	0,00 €	16 817 117,57 €		-16 817 117,57 €
Recettes d'Investissement de l'exercice	39 169 718,00 €	20 674 545,48 €	2 383 982,61 €	16 111 189,91 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice	29 996 820,93 €	22 247 416,09 €	1 823 547,52 €	5 925 857,32 €
Solde de l'exercice	9 172 897,07 €	-1 572 870,61 €	560 435,09 €	10 185 332,59 €
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	-9 172 897,07 €	-9 172 897,07 €		0,00 €
Déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	0,00 €	-10 745 767,68 €	560 435,09 €	10 185 332,59 €
Besoin de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)		-10 185 332,59 €		
Résultat repris au BP 2024 en recettes de fonctionnement		6 631 784,98 €		

DETTE

	CFU 2023
Dettes au 31 décembre	10 705 357 €
Garanties d'emprunts au 31/12 aux bailleurs sociaux	176 890 692 €
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>88%</i>
Garanties d'emprunts au 31/12 à la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE	2 226 582 €
Total des garanties d'emprunts	179 117 273 €

FISCALITE

Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2010.

	Taux 2023
Cotisation Foncière des Entreprises	18,86%
Taxe d'enlèvement des ordures	5,39%

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

VUE GENERALE :

Le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc regroupe 14 communes. L'assainissement de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay Rocquencourt et Saint Cyr l'Ecole est géré par le syndicat Hydraulys.

Le Budget Primitif 2024 du budget annexe assainissement s'équilibre en fonctionnement à 11 M€, avec résultat 2023, et présente un excédent de 8 M€ en investissement. Le résultat excédentaire de l'exercice 2023 est repris lors du Budget Primitif : il s'élève à 4,7 M€ en section de fonctionnement et à 5,7 M€ en section d'investissement.

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Invst	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R -D
Proposition de reports				428 562,00	590 597,00	162 035,00	162 035,00
001 - Solde d'investissement reporté					5 745 444,09	5 745 444,09	5 745 444,09
002 - Solde de fonctionnement reporté		4 720 938,25	4 720 938,25			-	4 720 938,25
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé						-	-
A / Sous-total résultat 2023 anticipé	-	4 720 938,25	4 720 938,25	428 562,00	6 336 041,09	5 907 479,09	10 628 417,34
mouvements réels	3 251 000,00	5 905 061,75	2 654 061,75	7 491 119,00	2 325 642,77	- 5 165 476,23	- 2 511 414,48
mouvements d'ordre	8 044 000,00	669 000,00	- 7 375 000,00	669 000,00	8 044 000,00	7 375 000,00	-
1B/ Sous-total BP 2024 hors affectation du résultat 2023	11 295 000,00	6 574 061,75	- 4 720 938,25	8 160 119,00	10 369 642,77	2 209 523,77	- 2 511 414,48
C / Cumul équilibre BP 2024 avec résultat 2023 repris par anticipation (A + B)	11 295 000,00	11 295 000,00	0,00	8 588 681,00	16 705 683,86	8 117 002,86	8 117 002,86

AP n°	Autorisation de Programme (AP)	Montant AP voté	Crédits payés avant 2024	Crédits prévus sur 2024	Reste à financer sur les exercices suivants
2022-001A	Travaux 2022	8 000 000 €	4 719 880 €	2 253 120 €	1 027 000 €
2023-001A	Travaux 2023	6 400 000 €	624 372 €	2 750 000 €	3 025 628 €
2024-001A	Travaux 2024	4 482 000 €	0 €	1 785 000 €	2 697 000 €

Le Budget Primitif 2024 du budget annexe assainissement peut se synthétiser de la manière suivante :

Dépenses Fonctionnement			Recettes de fonctionnement	
Charges entretien	1 186 175		Redevance	4 160 000
Rembt salaires/supports	1 628 650		PFAC	812 000
Amortissements	2 926 000		Contribution eaux pluviales	680 775
Intérêts	77 420		Amortissement subventions	669 000
Subventions exceptionnelles	32 171		Mutualisation Ville de Versailles	87 602
Autres	226 584		Autres recettes	48 184
Aides Agence de l'Eau : mise en conformité des parties privatives	100 000		Aides Agence de l'Eau : mise en conformité des parties privatives	116 500
Total	6 177 000	0	Total (hors résultat 2023)	6 574 062
Autofinancement	5 118 000		Résultat 2023	4 720 938
			Total (avec résultat 2023)	11 295 000
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement	
Amortissements subventions	669 000		Autofinancement	5 118 000
Rembt capital dette	605 999		Amortissement	2 926 000
Travaux	6 738 120		Subventions	1 892 279
Frais d'études/insertion	50 000		FCTVA	45 031
Acquisitions	97 000		Emprunt (Agence de l'Eau, tx 0)	388 333
Autres	0		Autres	0
Total (hors résultat 2023)	8 160 119		Total (hors résultat 2023)	10 369 643
Restes à réaliser N-1	428 562		Résultat + Restes à réaliser	6 336 041
Total (avec résultat 2023)	8 588 681		Total (avec résultat 2023)	16 705 684

La dette du budget annexe assainissement au 1er janvier 2024 est de 4,9 Millions d'euros.

Budget annexe

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 03 JANVIER 2023	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01 FEVRIER 2024		
			TOTAL DES EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01 FEVRIER 2024	Nombre de postes budgétaires pourvus	Nombre de postes budgétaires vacants
Directeur général des services	A				
Directeur général adjoint des services	A				
Collaborateur de cabinet	A				
Directeur général des services techniques	A				
SOUS TOTAL		0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)					
Administrateur hors classe	A				
Administrateur	A				
Attaché hors classe	A				
Directeur territorial	A				
Attaché Principal	A				
Attaché	A				
Rédacteur principal 1ère classe	B				
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	2	
Rédacteur	B				
Adjoint administratif principal 1ère classe	C		1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C				
Adjoint administratif	C	1			
Receveur principal	C				
SOUS TOTAL		3	3	3	0
FILIERE TECHNIQUE (2)					
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0
Ingénieur en chef classe normale	A	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	0	0	0	0
Ingénieur	A	1	2	2	0
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	1	0
Technicien principal 2ème classe	B	6	4	2	2
Technicien	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	0
Adjoint Technique principal 1ere classe	C	4	5	2	3
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	6	6	6	0
Adjoint technique	C	4	4	4	0
SOUS TOTAL		26	26	21	5
SOUS TOTAL		0	0	0	0
TOTAL STATUTAIRE (1+2+3+4+5+6+7+8)		29	29	24	5
TOTAL GENERAL STATUTAIRE + NON STATUTAIRE		29	29	24	5

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A; B ou C

Budget principal

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01 MARS 2023	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01 FEVRIER 2024		
			TOTAL DES EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01 FEVRIER 2024	Nombre de postes budgétaires pourvus	Nombre de postes budgétaires vacants
Directeur général des services	A	1	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	1	
Collaborateur de cabinet techniques	A	0	0		
SOUS TOTAL		2	2	2	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)					
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0
Administrateur	A	1	1	1	0
Attaché hors classe	A	1	1	1	0
Directeur territorial	A	0	0		
Attaché Principal	A	4	4	4	0
Attaché	A	21	22	18	4
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	7	9	7	2
Rédacteur	B	18	16	15	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5	5	5	0
classe	C	1	2	2	0
Adjoint administratif	C	4	2	1	1
Receveur principal	C	0	0	0	0
SOUS TOTAL		62	62	54	8
FILIERE TECHNIQUE (2)					
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0
Ingénieur en chef classe normale	A	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	5	5	5	0
Ingénieur hors classe	A	1	1	1	
Ingénieur	A	5	5	5	0
Technicien principal 1ère classe	B	1	2	1	1
Technicien principal 2ème classe	B	7	6	4	2
Technicien	B	3	4	4	0
Agent de maîtrise principal	C	4	5	5	0
Agent de maîtrise	C	2	1	1	0
Adjoint Technique principal 1ere classe	C	0	0	0	0
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	0	0	0	0
Adjoint technique	C	11	10	9	1
SOUS TOTAL		39	39	35	4
FILIERE CULTURELLE (5)					
Conservateur du patrimoine en chef	A	0	0	0	0
Conservateur du patrimoine	A	0	0	0	0
Conservateur des bibliothèques en chef	A	0	0	0	0
Conservateur des bibliothèques	A	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'ens. artistique de 1ère cat.	A	1	1	1	0
Directeur d'établissement d'ens. artistique de 2ème cat.	A	1	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	30	31	27	4
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	32	31	30	1
Bibliothécaire	A	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	1	0
Assistant de conservation	B	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	52	52	44	8
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	44	44	42	2
Assistant d'enseignement artistique classe	B	5	5	2	3
Adjoint du patrimoine principal 2eme classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	0	0	0	0
SOUS TOTAL		167	167	149	18
TOTAL STATUTAIRE (1+2+3+4+5+6+7+8)		270	270	240	30
TOTAL GENERAL STATUTAIRE + NON STATUTAIRE		270	270	240	30

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A; B ou C